

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DICOM 25 Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO